



Conseil économique et social

Distr. générale
21 septembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quarante-deuxième réunion

Genève, 24 juin 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Modalités envisagées pour l'examen du travail de la CEE

Modalités de l'examen de 2011-2012 de la réforme de la CEE lancée en 2005

Généralités

1. À sa soixante-quatrième session tenue à Genève du 29 au 31 mars 2011, la Commission économique pour l'Europe a rappelé la réforme de la CEE adoptée en décembre 2005, a salué sa mise en œuvre et les résultats obtenus et a souligné l'importance de son premier bilan à cinq ans qui aura lieu en 2011-2012, l'objectif étant de tirer des conclusions concernant les priorités futures des activités de la CEE.
2. La Commission a réaffirmé les orientations stratégiques de la réforme de 2005 de la CEE, sans préjudice des résultats de l'examen qui aura lieu en 2011-2012 sur la base des enseignements tirés et des pratiques les meilleures retenues.
3. La Commission a prié le Comité exécutif de prendre dûment en compte, le cas échéant, les résultats de la discussion à la soixante-quatrième session de la Commission lorsqu'il examinera les programmes de travail des Comités sectoriels de la CEE pendant l'intersession et a demandé de même aux Comités sectoriels concernés de la CEE de tenir compte le cas échéant de ces résultats. La Commission a invité également le Comité exécutif à examiner les moyens de mieux interagir avec les présidents des Comités sectoriels de la CEE afin d'assurer son rôle de gouvernance et de supervision pendant l'intersession.
4. La Commission a prié le Comité exécutif de fixer les modalités de l'examen qu'il exécutera en vue de soumettre des décisions à ce sujet à la prochaine session de la CEE (en 2013).
5. En mai 2011, le secrétariat a présenté au Comité exécutif, en réponse à la demande faite par la Commission à sa soixante-quatrième session, des informations sur le montant et l'utilisation des ressources mises à la disposition de la CEE, au titre du budget-programme

de 2010-2011, pour les principaux domaines thématiques d'intervention relevant des sous-programmes de la CEE¹ avec des indications les rapportant aux principaux produits et services délivrés en 2010 et des précisions sur les ressources autres que celles relatives au personnel inscrites au budget ordinaire (sect. 19) (document informel 2011/4). Des informations ont également été communiquées sur les travaux réalisés et les ressources disponibles en 2010 au titre du programme ordinaire de coopération technique (sect. 22) et du Compte de l'ONU pour le développement (sect. 35) ainsi que sur les ressources extrabudgétaires (rapport sur les activités de coopération technique, document informel 2011/6).

6. Les modalités de l'examen susmentionné telles que présentées ci-après ont été adoptées le 21 juillet 2011 selon une procédure d'accord tacite après examen par le Comité exécutif, le 10 mai 2011 et le 24 juin 2011 respectivement, des documents d'information 2011/5 et 2011/5/Rev.1.

Principes

7. Le processus d'examen reposera sur plusieurs principes ou pratiques recommandables: transparence, utilisation efficace des ressources, exposé explicite des motivations de la CEE, valeur ajoutée de la CEE, recensement des duplications d'activités et des possibilités d'économie au sein de la Commission et avec d'autres institutions de l'ONU et organisations internationales, etc. Ce processus sera axé sur l'obtention de résultats concrets.

Modalités de l'examen

Examen des sous-programmes

8. Le but étant d'améliorer la répartition des ressources au sein de la Commission (au sein des comités et des sous-programmes et entre eux) avec comme point de départ des mandats clairement définis et actualisés, un allègement de la charge de travail et la mise en avant des domaines dans lesquels la Commission peut apporter la preuve de sa valeur ajoutée, le Comité exécutif passera en revue les activités et les priorités correspondant à chacun des huit sous-programmes de la CEE. Il souhaitera sans doute fixer le calendrier/moment de ces examens. Une période possible pourrait être celle comprise entre l'automne 2011 et l'été 2012 (voir le calendrier suggéré joint en annexe I).

9. Pour commencer, le secrétariat dressera à l'intention du Comité un tableau précis des mandats des Comités et de leurs organes subsidiaires, de leur exécution ces dernières années selon une utilisation efficace des ressources disponibles, et de leur valeur ajoutée par rapport aux activités d'autres institutions de l'Organisation des Nations Unies ou organisations internationales. Pour avoir un tableau complet des activités, il sera utile de préciser pour chaque organe subsidiaire, à partir du document informel 2011/4, les moyens mis en œuvre (ressources humaines et financières) et les résultats obtenus.

10. Le secrétariat sollicitera des contributions des présidents des Comités sectoriels et, par leur intermédiaire, de leurs principaux organes subsidiaires (groupes de travail, équipes de spécialistes, etc.). Il s'agira de déterminer, pour chaque sous-programme:

- Les objectifs prioritaires des activités en cours et les résultats obtenus;
- Les questions nouvelles et émergentes éventuelles et les résultats escomptés;

¹ 1) Environnement, 2) transports, 3) statistiques, 4) coopération et intégration économiques, 5) énergie durable, 6) commerce, 7) bois et forêts, 8) logement, aménagement durable du territoire et population.

- Les possibilités qui s'offrent de rationaliser et de synergiser les activités par rapport à chaque résultat escompté;
- Des moyens d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail;
- Les résultats escomptés et les activités connexes qu'il faudrait éventuellement réorienter/recentrer en fonction des demandes prioritaires des États membres;
- Des moyens d'optimiser la structure du programme de travail;
- Des moyens d'améliorer la communication et l'information du public.

Il conviendra de tenir compte des résultats des évaluations des sous-programmes, en particulier de celles exécutées par les différents Comités sectoriels après la réforme de 2005. Les résultats des processus de détermination des priorités engagés périodiquement au sein des Comités sectoriels devront également être pris en compte. Le Comité exécutif demandera à ces Comités de fixer leurs priorités en se référant aux éléments énumérés ci-dessus.

11. En un deuxième temps, le secrétariat préparera pour chaque sous-programme, pour examen par le Comité exécutif, des documents précisant les priorités futures éventuelles des activités et les résultats souhaitables et projetés dans chaque domaine (dans la mesure du possible, les objectifs seront formulés de manière à ce que les résultats puissent être mesurés et chaque activité pourrait être assortie au besoin d'une clause d'extinction liée en particulier à la réalisation d'un objectif préalablement fixé). Un effort devrait être fait pour déterminer les activités ayant besoin d'être développées et celles auxquelles il pourrait être mis fin, de manière à refléter les besoins et priorités nouveaux des États membres, conformément aux décisions du Comité exécutif. Les duplications d'activités éventuellement mises en évidence entre la CEE et d'autres organes de l'ONU et organisations internationales ne devraient pas entraîner la suppression automatique de l'activité considérée. Il conviendra de porter une attention toute particulière aux avantages comparés, à la coopération et aux synergies, à la pertinence du mandat, à l'efficacité, à l'efficience, à la viabilité et à l'impact de l'activité. Ces considérations guideront le processus d'examen et la décision des États membres, le but étant de permettre à la CEE de centrer ses activités et ses ressources sur les domaines dans lesquels son impact, son utilité, sa visibilité et sa légitimité sont les plus grands.

12. Les présidents/bureaux des Comités sectoriels pourraient être invités à participer aux réunions du Comité exécutif lorsqu'il examinera leurs sous-programmes.

Examen des activités programmatiques dont il est directement rendu compte au Comité exécutif

13. Le Comité exécutif procédera également à l'examen des activités programmatiques dont il lui est directement rendu compte (vieillesse, problématique hommes-femmes, etc.) en tenant compte, le cas échéant, des dispositions énoncées aux paragraphes 8 à 12 ci-dessus.

Étape finale de l'examen

14. Enfin, au deuxième trimestre de 2012, après l'examen des sous-programmes et de leurs activités selon les modalités exposées plus haut, le Comité exécutif exécutera un examen transsectoriel et formulera des recommandations, pour approbation par la Commission en 2013, sur les priorités futures de la CEE. L'examen transsectoriel obéira notamment aux critères suivants: utilité, efficacité, efficience, impact et viabilité. Les plans de travail établis pour chaque activité préciseront les objectifs à atteindre et prévoiront au besoin des clauses d'extinction.

Annexe I

Calendrier indicatif des examens des sous-programmes

<i>Dates approximatives de l'examen par le Comité exécutif</i>	<i>Sous-Programme</i>	<i>Session du Comité sectoriel concerné</i>
Octobre (deuxième moitié)	Logement et aménagement du territoire	3-4 octobre 2011
	Bois et forêts	10-14 octobre 2011
Novembre (deuxième moitié)	Statistiques	2-3 novembre 2011 (Bureau)
	Énergie durable	16-18 novembre 2011
	Vieillesse	21-22 novembre 2011
Décembre (deuxième semaine)	Coopération et intégration économiques	30 novembre-2 décembre 2011
Mars (première semaine)	Transport	28 février-1 ^{er} mars 2012
Fin avril-début mai	Environnement	24-27 avril 2012
Fin juin-début juillet	Commerce	18-19 juin 2012